



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 3 juillet 2020

3^{ème} Commission

N° CP-2020-7-3-5

Service instructeur

DIR - Pôle gestion domaines et finances

Service consulté

Direction des Finances

Direction Europe Attractivité et Aménagement

Direction des Appuis Juridique et Documentaire

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLECTIVITES LOCALES REPARTITION DES AMENDES DE POLICE, PROGRAMME 2020

Résumé : Proposition de validation de subventions imputées sur le produit des Amendes de Police en faveur de 32 communes pour un montant total de 305 926,00 €. Ces subventions ont fait l'objet d'un avis favorable à la 3^{ème} Commission réunie le 3 avril 2020.

En application du décret n°85-261 du 22 février 1985, il appartient au Conseil départemental de répartir le produit des Amendes de Police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

La Commission Routes, Voirie et Infrastructures chargée de l'examen de ce programme a émis le 3 avril 2020, un avis favorable pour la prise en compte des opérations figurant au tableau annexé au présent rapport. Les crédits attribués aux communes seront versés par l'Etat (Service de la Préfecture) et ne transitent pas par le budget départemental.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- la validation de ces subventions au titre du programme 2020 de répartition des Amendes de Police pour un montant de 305 926,00 € conformément à l'annexe jointe au rapport,

- la notification des subventions aux communes concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT